

Conditions générales

Keolis Quimper (QUB) loue à l'emprunteur, via sa plateforme en ligne www.veloqub.fr, un vélo identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter. (vélo classique, à assistance électrique, cargo, pliant, longtail)

1. Obligation de l'emprunteur

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoit aucune contre-indication médicale. Le titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service. Le contrat de location est strictement personnel et réservé aux habitants de Quimper Bretagne Occidentale. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Pendant la durée de location, l'emprunteur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route. La responsabilité de Keolis Quimper est expressément dérogée en cas d'inobservation de cette prescription.

2. Paiement de la location

La location est payable à la signature du contrat par différents moyens de paiement (prélèvement mensuelisé sur la plateforme, chèque, espèces ou CB à la remise). La période de location s'étend sur 90 jours (3 mois), 180 jours (6 mois) ou 365 jours (12 mois). Les formules d'abonnement sont à souscrire en ligne sur le site www.veloqub.fr. Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'emprunteur à la date de la signature du présent contrat. Le prélèvement mensuelisé, s'il est choisi, sera effectué le jour de la remise de la location puis à la date anniversaire chaque mois.

Les tarifs réduits sont accordés en fonction de la situation du titulaire du contrat : - Réduction de 25 % pour les abonnés annuels QUB. - Réduction de 10 % pour les bénéficiaires d'un Plan de Déplacement Entreprise (sous réserve d'un justificatif). Un seul renouvellement de contrat est admis par locataire. En cas de renouvellement, la demande doit être faite par le client sur son espace personnel, au plus tard la semaine précédant la fin du contrat initial. A défaut, Keolis se réserve le droit de ne pas accepter la demande de renouvellement et le client devra restituer le vélo. Keolis Quimper peut également refuser tout nouvel abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert. La durée totale de location ne peut donc excéder 12 mois consécutifs par titulaire. Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation à la charge du titulaire du contrat. Dans le cas où le client demande en complément des accessoires, ces derniers sont proposés sur la même durée que celle de la location principale.

Résiliation de contrat :

Les différents cas possibles de résiliation sont : (justificatif à fournir de moins de 2 mois)

- Déménagement hors QBO (Nouveau justificatif de domicile) - Décès (Attestation décès) - Perte d'emploi (Attestation Pôle Emploi) - Mutation professionnelle hors QBO (Justificatif employeur) - Maladie (Arrêt maladie (cumul de 2 mois minimum)).

Le contrat de location peut être résilié, contre justificatif écrit, avant le 15 du mois précédent l'échéance. Le remboursement sera recalculé par palier sur la base de la périodicité inférieure du contrat (3 ou 6 mois), auquel s'ajoute le ou les mois utilisés (tarif en base 3 ou 6 mois ramené au nombre de mois d'utilisation, sachant que tout mois commencé est dû). Le coût de résiliation sera plafonné à la valeur initiale du contrat. La résiliation anticipée est uniquement possible après la date anniversaire du mois du contrat, et uniquement sur rendez-vous, après accord du service VéloQUB (vérification du justificatif de la demande de résiliation).

3. Documents à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, titre de - séjour).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, GDF, Téléphone, Eau ...).
- Une empreinte bancaire valant pour caution (via saisie d'un numéro de carte bancaire).
- Pour les tarifs réduits : le numéro d'abonné QUB et/ou l'attestation de l'entreprise pour le PDE.

4. Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé à l'emprunteur un dépôt de garantie sous forme d'une empreinte bancaire d'une valeur de 385 € pour un vélo, 1 200 € pour un vélo à assistance électrique (VAE) et pliant, 2 200 € pour un vélo cargo et longtail. Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat, mais peut l'être (en partie ou en totalité) dans au moins un des cas suivants :

- Frais de remplacement d'un vélo (en cas de vol ou de disparition).
- Impayés.
- Réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées.
- Non restitution du vélo à la date de fin de contrat.

Le dépôt de garantie devra être renouvelé à chaque contrat.

4.1. Impayés

L'emprunteur dont le compte est resté débiteur ne peut pas souscrire de nouvel abonnement, tant que la somme due n'est pas réglée. Keolis Quimper demandera la restitution immédiate du vélo et exercera toute poursuite utile. Keolis Quimper se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat à un emprunteur dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie.

4.2. Contestation

Toute réclamation peut être présentée par mail sur la page contact du site www.qub.fr. Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai minimum de 10 jours suivant la date de la fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

4.3. Encaissement du dépôt de garantie

Keolis Quimper procédera à l'encaissement du dépôt de garantie (en partie ou en totalité) en cas de :

- Non paiement d'une facture ou d'un abonnement.
- Défaut de restitution du vélo (vol, disparition...) et accessoires (antivol, clés...), en cas de restitution du vélo en mauvais état, pour tout motif à la date convenue et sous 5 jours. Keolis Quimper pourra exercer toute poursuite utile.

5. Livraison

Les vélos sont loués dans l'ordre de réception des demandes. Keolis Quimper se réserve le droit de mettre le dossier client en attente, en cas de vélo non disponible. L'emprunteur sera prévenu dès la mise à disposition d'un vélo et sera invité à prendre rendez-vous en ligne pour venir récupérer le vélo de location, dans l'un des points VéloQUB, sous quinze jours maximum. Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. Ce contrat de location vaut facture, aucun document comptable ne sera transmis au client.

L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires qui lui sont confiés sont en bon état.

L'emprunteur remplit le contrat de location et un état de départ du vélo sous forme dématérialisée. Ces documents seront mis à disposition sur l'espace personnel du client, sur le site www.veloqub.fr. L'état de départ est établi contractuellement entre l'équipe VéloQUB et l'emprunteur. Cet état de départ concerne le vélo, l'antivol ainsi que les accessoires fournis. Il pourra être demandé à l'emprunteur d'effectuer une révision du vélo si ce dernier est un véhicule neuf, en général un mois après sa mise en service.

6. Restitution

Le vélo est restitué par l'emprunteur dans l'un des points VéloQUB, à la date prévue, propre et en bon état. A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état (facturation des pièces TTC ainsi que de la main d'œuvre au taux horaire en vigueur).

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités. La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restitution.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, le coût du renouvellement d'abonnement, des pénalités, ainsi que des frais de dossier de 50 € seront appliqués.

En cas de non-restitution à la date prévue (même en cas de retard signalé), une pénalité de 50.00 € sera appliquée. La durée du retard est comptabilisée entre la date de retour indiquée sur le contrat et la date de prise de rendez-vous de retour du vélo.

En cas de non-restitution du vélo, Keolis Quimper engagera des procédures judiciaires.

L'utilisateur prend rendez-vous en ligne avec nos services pour le retour du vélo, au plus tard le dernier jour de la période de location ou à la date convenue avec l'équipe de Keolis Quimper.

L'état de retour du vélo est établi avec le client, lors du retour du vélo.

Les éventuelles pièces à changer le seront à la charge du client contre paiement d'une somme définie par nos services au regard des dégradations constatées en présence du client. Le règlement de pièces s'effectuera à la restitution du vélo par le client à l'ordre de Keolis Quimper, sous forme de chèque, espèces ou carte bancaire.

7. Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Keolis Quimper ne peut en aucun cas en être tenue responsable.

Le vélo et ses accessoires restent la propriété de Keolis Quimper pendant toute la durée de la location. L'emprunteur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage (sauf si l'emprunteur prouve son absence de faute). L'utilisation se fera de préférence sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Il est strictement interdit de :

- Modifier le cycle ainsi que les accessoires
- Prêter ou sous-louer le cycle
- Transporter un autre passager sauf si utilisation du siège vélo enfant fourni.
L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à Keolis Quimper. Il s'engage à l'utiliser avec soin et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à systématiquement :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe (arceau...) avec un antivol adapté fourni avec le vélo par Keolis Quimper.
- Activer l'antivol « sabot » pour bloquer la roue arrière.

Le port du casque est fortement recommandé.

Le client dégage Keolis Quimper de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. L'attention du client est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objet non volumineux.

8. Entretien et réparation

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement. L'entretien du vélo est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention liée à l'utilisation normale générant une usure du vélo.

Le client s'engage à respecter l'aspect original du VéloQUB.

En cas de réparation d'un VéloQUB, elle doit être impérativement être réalisée par le personnel qualifié d'un vélociste référencé, agissant pour le compte de Keolis Quimper.

En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à Keolis Quimper les frais de remise en état du vélo (aux conditions tarifaires en vigueur des vélocistes). Le client reconnaît en avoir pris connaissance. L'utilisateur s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas des réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou non-respect des dates de révision.

Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées uniquement par un vélociste référencé et facturées par Keolis Quimper au client conformément à la grille tarifaire du vélociste.

Les tarifs des prestations facturées sont, selon le taux horaire et fourniture des pièces du vélociste. L'utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

9. En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à Keolis Quimper tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Une copie du dépôt de plainte devra être transmise à Keolis Quimper. Le numéro VéloQUB du vélo devra impérativement être mentionné.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par Keolis Quimper et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due 15 jours au plus tard après l'émission de la facture. A défaut, Keolis Quimper se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie. En cas de non-restitution du vélo à la date de retour prévue, Keolis Quimper encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

Conformément à l'article L612 et suivants du Code de la Consommation, l'utilisateur, après avoir saisi le service client de la société Keolis Quimper et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303- 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

10. Responsabilité

En cas de non-respect par l'utilisateur des conditions générales de location ici décrites, Keolis Quimper peut résilier le contrat de location de plein droit, sans ouvrir de droit à remboursement ou indemnité. Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception du recommandé.

11. Assurances

La location du vélo ne comprend pas d'assurance. L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

12. Attribution de compétences

L'emprunteur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

13. Données personnelles

Keolis Quimper s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 (« RGPD ») et « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».

En conséquence, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de Keolis par courrier à l'adresse suivante : Keolis - 1 rond-point de Quistinal - 29000 Quimper.

En souscrivant un contrat, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par Keolis Quimper pour lui permettre de gérer son contrat.

14. Données personnelles

La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales. Les conditions générales sont disponibles sur www.qub.fr et www.veloqub.fr.

En accord avec Quimper Bretagne Occidentale, Keolis Quimper se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute modification éventuelle est disponible sur le site www.veloqub.fr, et peut également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite à Keolis Quimper.